

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 34

VENDREDI 30 AVRIL 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 30 AVRIL 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions.....	1007
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 avril 2010).....	1007
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fromentin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2010).....	1008
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pernéty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2010).....	1008
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-030 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Alain, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2010).....	1008
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-032 progeant et complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2008-140 du 10 décembre 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Marcelin Berthelot et rue Jean de Beauvais, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2010).....	1009
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2010-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Guichard, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2010).....	1009
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2010-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nungesser et Coli, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2010).....	1010

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Alphonse Karr, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2010).....	1010
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage du Buisson Saint-Louis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2010).....	1010
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2010).....	1011
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite) — Année 2010.....	1011
<b>Nominations</b> au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.....	1011
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite) — Année 2010.....	1011
<b>Nominations</b> au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.....	1012
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure, au titre de l'année 2010.....	1012
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2010.....	1012
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la Petite Enfance de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010.....	1012
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010, pour deux postes.....	1013

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010, pour trois postes ..... 1013

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010..... 1014

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Autorisation** donnée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 28/30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2010) ..... 1014

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 6, rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> avril 2010)..... 1014

**Avis favorable** donnée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'un crèche collective dénommée « Barbotière » au sein des locaux de l'Hôpital Tenon, 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> (Avis du 12 avril 2010) ..... 1015

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, au foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2010) ..... 1015

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2010-0121 DG** modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège (Arrêté du 26 avril 2010)..... 1015

**Arrêté n° 2010/0181** donnant délégation de signature à certains agents pour les marchés de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (A.G.E.P.S.) (Arrêté du 3 mars 2010) ..... 1017

**Arrêté n° 2010/0182** portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal, (Arrêté du 12 mars 2010) ..... 1017

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-00280** modifiant l'arrêté du 12 décembre 1994 portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 avril 2010) ..... 1018

**Arrêté n° 2010-00285** interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la finale de la coupe de France qui se déroulera au Stade de France à Saint-Denis (93), de 12 h, le samedi 1<sup>er</sup> mai 2010, au dimanche 2 mai 2010, à 3 h, dans certaines voies de Saint-Denis (93) (Arrêté du 26 avril 2010) ..... 1018

**Arrêté n° DTPP 2010-379** portant prescriptions dans l'Hôtel Dame du Lac/Dame de Haute Savoie situé 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2010)..... 1019  
Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... 1019  
Annexe 2 : voies et délais de recours ..... 1020

**Arrêté BR n° 10-00038** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 9 avril 2010)..... 1020

**Arrêté BR n° 10-00039** portant ouverture de deux concours d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 9 avril 2010) ..... 1021

**Arrêté BR n° 10-00040** portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 9 avril 2010) ..... 1021

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000016** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 23 février 2010) ..... 1022

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000017** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 23 février 2010) ..... 1022

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000027** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 20 avril 2010)..... 1023

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1024

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe — spécialité installations sportives. — Rappel.... 1024

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Rappel..... 1024

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour cinq postes de généraliste. — Dernier rappel..... 1024

## POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1025
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1025
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1025
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et le Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1026
<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1026
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).....	1027
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).....	1028

## CONSEIL DE PARIS

## Convocations de commissions

MARDI 4 MAI 2010  
(salle au tableau)

- A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

MERCREDI 5 MAI 2010  
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 17 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

## VILLE DE PARIS

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans un tronçon de voie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans un tronçon de l'avenue Corentin Cariou, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 mai au 31 mai 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Corentin Cariou (avenue) : côté impair, du n° 19 au n° 37 bis (suppression de 28 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 mai au 31 mai 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 19 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fromentin (rue) : côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 19 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pernéty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau Gaz de France et des travaux de recalibrage de la rue Pernéty, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 mai au 9 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pernéty, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Didot et la rue Raymond Losserand, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 3 mai au 9 juillet 2010 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Pernéty, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 3 mai au 9 juillet inclus :

— Côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Didot et la rue Raymond Losserand,

— Côté impair, au droit du n° 57.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-030 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de FREE, notamment l'implantation d'une base de vie rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 9 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 9 juillet 2010 inclus :

— Côté impair, du n° 9 au n° 11 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-032 prorogeant et complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2008-140 du 10 décembre 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Marcelin Berthelot et rue Jean de Beauvais, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal STV 2/2008-140 du 10 décembre 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Marcelin Berthelot et rue Jean de Beauvais, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Collège de France, place Marcelin Berthelot, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de proroger et compléter les dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal précité du 10 décembre 2008 jusqu'au 30 avril 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal n° STV 2/2008-140 du 10 décembre 2008 sus-visé seront prorogées jusqu'au 30 avril 2013 inclus.

Art. 2. — La place Marcelin Berthelot, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Saint-Jacques, vers et jusqu'à l'entrée du Collège de France, du 10 mai 2010 au 30 avril 2013 inclus.

Art. 3. — La place Marcelin Berthelot, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'entrée du Collège de France et la rue Jean de Beauvais, du 10 mai 2010 au 30 avril 2013 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Guichard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Guichard, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 mai au 28 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 3 mai au 28 mai 2010 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Guichard (rue) : au droit des numéros 2 à 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nungesser et Coli, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Nungesser et Coli, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 mai au 30 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 17 mai au 30 septembre 2010 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Nungesser et Coli (rue) : côtés pair et impair, des numéros 4 au 32 et du 3 au 31.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Alphonse Karr, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création de zones deux roues et la pose de galinettes, dans la rue Alphonse Karr, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 28 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 3 au 28 mai 2010 inclus.

— Alphonse Karr (rue) :

- côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 5, 11, 17, 21/23, 25/27, 29/31, 33/35, 37 ;

- côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 18 à 22, 30/32.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réfection des trottoirs passage du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 mai au 4 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 4 juin 2010 inclus :

— Buisson Saint-Louis (passage du) : en vis-à-vis des numéros 7 et 7 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble 209/213, rue La Fayette, angle 37/39, rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 mai 2010 au 3 mai 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 3 mai 2012 inclus :

— Louis Blanc (rue) :

- côté impair, des numéros 37 à 39 ;

- côté pair, des numéros 38 à 42.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite) — Année 2010.**

— M. Gérard PELTZER

— M. Roger MADEC.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 23 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.**

Par arrêtés en date du 23 avril 2010 :

— M. Gérard PELTZER, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite) — Année 2010.**

— M. Christophe DALLOZ

— M. Daniel VERRECCHIA

— M. Philippe CHOUARD

— Mme Véronique LE GALL.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 23 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.**

Par arrêtés en date du 23 avril 2010 :

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

— Mme Véronique LE GALL, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure, au titre de l'année 2010.**

- Mlle JOUHIER Gwenola
- Mlle DENYS DE BONNAVENTURE Elisabeth
- Mme DURET Clotilde
- Mlle ROBIN Agnès
- Mlle SCHUTZ Florence
- Mme MANCEL Joëlle
- Mlle CROIZIER Isabelle
- Mlle RIVIERE Catherine
- Mme LEGARE Catherine
- Mme ROZARD-GEZGEN Francine
- Mlle CIBICK Sandra
- Mme RENARD Dominique.

Liste arrêtée à douze (12) noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2010.**

- Mlle TROEIRA Bénilde
- Mme BAUCHERE Anne
- Mme LAPLACE Isabelle
- Mlle OLIVIER Marie-Odile
- Mme SCHMITT-LAVIELLE Claire
- Mme CUEILLE Sophie
- Mme LACLEF Lisiane

- Mlle QUEMENER Marie-Joëlle
- Mlle DARRIEUMERLOU Marie-Pierre
- Mme DELCOURT Francine
- Mme VU Brigitte
- Mme DJAOUZI Sylvia
- Mlle DAVOINE Marie-Thérèse
- Mme HERVE Martine
- Mme LEFEVRE Azoh
- Mme BARBAROUX Nathalie
- Mme ESSINDI EVINA Anastasie
- Mme DUFOUR-TO Marianne
- Mme CHEKLER Patricia
- Mlle LE MARRE Nelly
- Mme HOFFMANN Patricia
- Mlle DELCURE Sophie
- Mme PUES Christine
- Mme THEOPHILOS Laurence
- Mme JONGLEZ DE LIGNE Bernadette
- Mme POSS-DUBLANC Stéphanie
- Mme POMMIER Sandrine
- Mlle HOEFS Laurence
- Mme LEUNG KAM Catherine
- Mme PAILLOT Geneviève
- Mme BERREGAZ Valérie
- Mlle RODOLLE Laëtitia
- M. TRUNEL Nicolas
- Mme POTEL Marie-Claire
- Mlle CHAPITRE Chantal
- Mlle GAY Dominique
- Mlle DESCOS Isabelle
- Mme ZENED Anne
- Mme REMY Christèle
- Mme DELGADO Virginie
- Mlle MOUNIER Sylvie
- Mlle BIDOC Ghislaine
- Mme DINDIC Nathalie
- Mme MASURE Renata
- Mme MARTIN Hélène
- Mme COHEN-MAESTRACCI Jeannick.

Liste arrêtée à quarante-six (46) noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la Petite Enfance de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010.**

- Mme LENOGUE Bénédicte
- Mme LALOUS Antonine
- Mlle POUYET Michelle
- Mme DEROSNE Roseline
- Mme ELGARF Marie-Christine
- Mme TETOI Marlène
- Mme RULLE Marie Moïse

— Mme GUNTZ Lucienne  
 — Mme PARTHENAY Sylvie  
 — Mme GRANELL Florence  
 — Mme PONCEAU Guillaume  
 — Mlle TAOUDIAT Fatima  
 — Mlle JOSEPH-MATHIEU Julie  
 — Mme CHAULET Elisabeth  
 — Mme AUDIBERT Francine  
 — Mme BERBER Djamilia  
 — Mme PERONNE Sylvie  
 — Mlle BRIGITTE Chantal  
 — Mme FRENEAU Marie Andrée  
 — Mme ROMAN Betty  
 — Mlle POMELLA Stella  
 — Mme MUKANDA Laurence  
 — Mme CAIRO Marie Claude  
 — Mme GALLELLI Marie Raphaëlle  
 — Mme CHBAB Chantal  
 — Mme SORIVELLE Josette  
 — Mlle AMAROT Catherine  
 — Mme AUGUSTINE Eliane Calixte  
 — Mlle JOLY Isabelle  
 — Mme LOPEZ Patricia  
 — Mme RIDONY Guylaine  
 — Mme BRECHET Chantal  
 — Mme BONNET Micheline  
 — Mlle CHATON Nicole  
 — Mme JOSEPH Dorise  
 — Mme BECKWIT Pierrette  
 — Mlle POURPOINT Patricia  
 — Mme TOLEDE Jocelyne  
 — Mme EL MERNISSI Fatima  
 — Mme PONTAT Simone  
 — Mme BIANCHI Josiane  
 — Mme MIGNERET Ruth  
 — Mme BERNARD Laurence  
 — Mlle ELOTO Geneviève  
 — Mme BOUCHER Marlène  
 — Mme GALLERON Roseline  
 — Mlle FORTUNE Marlène  
 — Mme SOUPLLET Marie Thérèse  
 — Mme BIRBA Roberte  
 — Mlle FUOCO Mireille  
 — Mme FAUSSABRY Paulette  
 — Mme AYASSAMY Sabas  
 — Mme NOEL Mireille  
 — Mme PHILIPPOT Aurore  
 — Mlle LAPOUSSINIERE Guylène  
 — Mme CHABERT Cosette  
 — Mme POUGIN Claire  
 — Mme LAUNEZ Valérie  
 — Mlle FORTUNE Marie Christine  
 — Mme DUPORTAIL-MAURY Catherine  
 — Mlle NEBOUT Laurence  
 — Mme DELPHIN Hermine  
 — Mlle BITOR Jacqueline  
 — Mlle TARGOWSKI Catherine  
 — Mme MATHIEU Sylvie  
 — Mme ELOTO Dominique  
 — Mlle MOUCLE Manuella

— Mme CONTOUT Agnès  
 — Mlle GUIBBERT Marie Jeanne  
 — Mlle FILIPPI Fabienne  
 — Mme GUILLEMIN Maria  
 — Mme GERMANY Rebecca  
 — Mme ALI Zalihata  
 — Mme GILLIOTTE Janine  
 — Mme JACAZAIRES Martine  
 — Mme AUPIC Chantal  
 — Mme BOUISSET Lucette  
 — Mme PAUMARD Dany  
 — Mlle GERARD Marie Sabine  
 — Mme KHELIF Blanche  
 — Mme MAGNIER Nadine  
 — Mme MOUGNOL A BIAKAN Georgette  
 — Mme ORY Julie  
 — Mme LAFOIS Monique  
 — Mlle BIENAIME Lorette.

Liste arrêtée à quatre-vingt-cinq (85) noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010, pour deux postes.**

1 — M. PROUX Emmanuel

2 — M. LENOTRE Richard.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

*Le Président du Jury*

Mickaël JOUET

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010, pour trois postes.**

1 — M. ALFONSO Didier

2 — Mlle LAIRY Christèle

3 — Mlle CHRISTOPHEL Sandrine.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

*Le Président du Jury*

Mickaël JOUET

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 15 février 2010,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. PERRAULT Eric
- 2 — M. PRIGENT Eric
- 3 — Mme BARBIER BARITAUX - BARBIER Delphine
- 4 — Mlle DURANTHON Marie Cécile
- 5 — M. BLAHAT Laurent
- 6 — M. MAUME Laurent.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

*Le Président du Jury*

Mickaël JOUET

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 28/30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 autorisant la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 27 août 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 28/30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup>, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 mars 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, sis 28/30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 6 à temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 10 octobre 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 6, rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 avril 1998 modifié par l'arrêté du 19 avril 2001 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction au 6, rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup>, d'une capacité de 40 enfants âgés de 2 à 6 ans ;

Vu le rapport de la commission de sécurité du 23 février 2009 ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 14 avril 1998 modifié par l'arrêté du 19 avril 2001 doit être rédigé ainsi : la capacité de cet établissement est fixée à 36 enfants âgés de 2 à 5 ans.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Avis favorable donnée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'un crèche collective dénommée « Barbotière » au sein des locaux de l'Hôpital Tenon, 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 autorisant l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à faire fonctionner une crèche collective organisée pour l'accueil de 28 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans au sein des locaux du Groupe Hospitalier Tenon situés 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du Groupe Hospitalier Tenon ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective, dénommée « Barbotière », gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, au sein des locaux du Groupe Hospitalier Tenon situés 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 40 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, à compter du 17 mars 2010.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, au foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 285 701 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 272 259 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 350 022 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 834 338 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 15 331 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise de résultat excédentaire du compte administratif 2008 de 58 313,45 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris, est fixé à 125,65 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté directeur n° 2010-0121 DG modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

G.H. Hôtel Dieu-Garancière :

— M. DE WILDE, Directeur par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière :

- M. DELPECH, Adjoint au Directeur,
- M. FRANDJI, Directeur Adjoint,
- Mme TCHEMENIAN, Directeur Adjoint,
- Mme CAGAN, Directeur Adjoint,
- Mme LELAY-BENMANSOUR, Directeur Adjoint,
- Mme BENSAID, Directeur Adjoint,
- Mme GAILLARD, Directeur Adjoint,
- M. AMSELLI, Directeur Adjoint,
- Mme BIENZT, Directeur Adjoint,
- Mme DEMARGNE, attaché d'administration,
- Mme BRETHER, attaché d'administration principal,
- M. TERRINE, attaché d'administration,
- M. BENEZIT, attaché d'administration,
- Mme EL KAIM, attaché d'administration,
- M. MARCELIN, ingénieur général,
- Mme PETIT, ingénieur.

Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck :

- Mme LESTIENNE, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine),
- Mme MILLIET de FAVERGES, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine),
- Mme LEMAIRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine),
- Mme CARPENTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine),
- Mme MONTANELLI, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine),
- Mme JOUANNET, attaché d'administration,
- M. GHOMARI, ingénieur en chef,
- Mme MARTEL, attaché d'administration (pour l'Hôpital de Berck),
- M. PARMENTIER, ingénieur subdivisionnaire (pour l'Hôpital de Berck),
- Mme POUTRIN, cadre supérieur de santé (pour l'Hôpital de Berck).

Hôpital Corentin Celton :

- Mme MARAVAL, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard),
- M. BRAULT, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard),
- Mme BURDET, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard),
- Mme CASTELAIN-JEDOR, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard),
- Mme HEGOBURU, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard),
- Mme LUX, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard),
- M. PAPADACCI-STEPHANOPOLI, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard),
- M. VERDIER, ingénieur général (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard).
- Mme ROBIDET, adjoint des cadres hospitaliers.

Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez :

- M. BRAULT, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton),
- Mme BURDET, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton),

- Mme CASTELAIN-JEDOR, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton),
- Mme HEGOBURU, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton),
- Mme LUX, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton),
- Mme MARAVAL, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton),
- M. PAPADACCI-STEPHANOPOLI, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton),
- M. VERDIER, ingénieur général (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton).

Hôpital Saint-Louis :

- M. NICOLAS, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière : assure l'intérim de la Direction),
- M. FOURNY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière),
- Mme GAULTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière),
- M. RAISON, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière),
- Mme LAIGRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière),
- Mme MICAELLI-FLENDER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière),
- Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice Adjointe (temps partagé avec Lariboisière),
- Mme OLIVIER-THOMAS, Directrice Adjointe (temps partagé avec Lariboisière),
- Mme MAGGI, Directrice des soins,
- M. VAN ACKER, attaché principal d'administration,
- Mme BOURGOIN, attaché d'administration,
- Mme JAOUEN-PILARD, attaché d'administration,
- M. LECA, ingénieur en chef (temps partagé avec Lariboisière),
- M. BOYER, ingénieur général (temps partagé avec Lariboisière).

Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :

- Mme OLIVIER-THOMAS, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis),
- M. RAISON, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis),
- Mme BROSSARD-LAHMY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis),
- Mme LAIGRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis),
- M. FOURNY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis),
- Mme MICAELLI-FLENDER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis),
- Mme GAULTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis),
- Mme CADET, Directrice des soins,
- M. GRAU, attaché d'administration principal,
- Mme GAMINETTE, attachée d'administration principale,
- Mme SENE, attachée d'administration,
- Mme GLAIN, attachée d'administration,
- Mme DECOUTY, attachée d'administration,
- M. FIRMERY, ingénieur subdivisionnaire,
- M. RAMASSAMY, ingénieur subdivisionnaire,
- Mme LASSERRE, ingénieur subdivisionnaire,
- M. OSADA, ingénieur principal,
- M. LECA, ingénieur en chef (temps partagé avec Saint-Louis),
- M. BOYER, ingénieur général (temps partagé avec Saint-Louis),
- Mme GARRIGUES, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Benoît LECLERCQ

**Arrêté n° 2010/0181 donnant délégation de signature à certains agents pour les marchés de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (A.G.E.P.S.)**

La Directrice de l'Agence Générale  
des Equipements et Produits de Santé  
des Hôpitaux de Paris (A.G.E.P.S.),

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié par l'arrêté n° 2005-0178 DG du 5 août 2005 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les règles de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0012 DG du 21 janvier 2009 nommant Mme Sophie ALBERT, Directrice de l'A.G.E.P.S. ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice des missions de centrale d'achats médicaux assurées par l'A.G.E.P.S., délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de représenter le pouvoir adjudicateur et de signer tout acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2005-0178 DG du 5 août 2005 :

— Mme Elisabeth AOUN, Directeur des Achats ;  
— M. Nicolas LALLEMAND, Adjoint au Directeur des Achats.

Aux agents suivants, en vue de présider les réunions d'opération d'ouverture des plis de candidatures et offres relatives aux appels d'offres, marchés négociés et marchés issus de procédures adaptées et signer les notes d'information conclues par la Direction des Achats de l'A.G.E.P.S. :

— M. Ahmed RAOUI, coordonnateur administratif de la Direction des Achats ;  
— Mme Odile CISSOKO, responsable administrative du secteur équipements.

Art. 2. — La délégation consentie au titre de l'article 1 ci-dessus s'applique pour l'achat des fournitures et services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié et notamment celles définies par l'annexe A de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P.

Art. 3. — Pour l'exercice des missions d'achats relatives aux besoins propres de l'A.G.E.P.S., délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de représenter le pouvoir adju-

dicateur et de signer tout acte nécessaire à la passation et exécution des marchés dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2005-0178 DG du 5 août 2005 :

— M. Michaël COHEN, Directeur des Affaires Economiques et Financières.

Art. 4. — La délégation consentie au titre de l'article 3 ci-dessus s'applique pour l'achat de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié et notamment les annexes D et E de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. ; ainsi que conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 5. — L'arrêté n° 2009-0547 du 9 juin 2009 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Sophie ALBERT

**Arrêté n° 2010/0182 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal,**

Le Directeur du Groupe Hospitalier  
Lariboisière - Fernand Widal,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009/0036 en date du 15 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mme Laëticia MICAELI-FLENDER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;  
— M. Emmanuel RAISON, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;  
— Mme Julie LAIGRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;  
— Mme Marinette OLIVIER-THOMAS, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;  
— Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;  
— Mme Danielle GAULTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;

- M. Christophe RAMASSAMY, ingénieur subdivisionnaire ;
- M. Patrick FOURNY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- M. Christian BOYER, ingénieur général (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- Mme Fanny LASSERRE, ingénieur subdivisionnaire ;
- Mme Lovely GAMIETTE, attachée principale d'administration hospitalière ;
- M. Philippe LECA, ingénieur en chef (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- M. Pierre FIRMERY, ingénieur subdivisionnaire ;
- M. Bernard OSADA, ingénieur principal.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009/0036 en date du 15 décembre 2008 susvisé, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Christian NICOLAS

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2010-00280 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1994 portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 16 septembre 1992 relatif à la Commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, modifié par les arrêtés du 23 septembre 1996, du 6 avril 1999 et du 31 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2007-20272 du 21 mars 2007 et n° 2007-20421 du 27 avril 2007 portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 25 mai 2007 modifié par les arrêtés n° 2007-20679 du 29 juin 2007, n° 2007-21233 du 6 novembre 2007, n° 2008-00174 du 12 mars 2008, n° 2008-00197 du 25 mars 2008, n° 2008-07501 du 14 avril 2008, n° 2008-07502 du 4 juillet 2008, n° 2008-07504 du 22 juillet 2008, n° 2009-00133 du 19 février 2009, n° 09-07001 du 6 avril 2009, n° 09-7002 du 17 avril 2009 et n° 09-07003 du 4 juin 2009 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 7 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat des membres titulaires et suppléants de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police, désignés par l'arrêté du 25 mai 2007 modifié susvisé, est prorogé jusqu'au prochain renouvellement de la composition de la Commission locale d'action sociale.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00285 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la finale de la coupe de France qui se déroulera au Stade de France à Saint-Denis (93), de 12 h, le samedi 1<sup>er</sup> mai 2010, au dimanche 2 mai 2010, à 3 h, dans certaines voies de Saint-Denis (93).**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment le IV de son article 34 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Saint-Denis (93), à l'occasion de la finale de la coupe de France qui se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> mai 2010, au Stade de France ;

Arrête :

Article premier. — Du samedi 1<sup>er</sup> mai 2010, à 12 h, au dimanche 2 mai 2010, à 3 h, la vente à emporter de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, est interdite, sur les voies suivantes du Département de la Seine-Saint-Denis, dans la ville de Saint-Denis (93).

Interdiction à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue du Président Wilson (de l'esplanade de l'Ecluse à la rue du Landy),
- rue André Campra (de la rue des Cheminots à la rue Campra),
- rue Luigi Cherubini,
- rue des Cheminots,
- rue du Landy,
- quai Adrien Agnès (de la passerelle de l'Ecluse à la rue du Landy),
- avenue du Général de Gaulle.

Interdiction sur les voies suivantes :

- avenue Lénine,
- avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie,
- avenue Paul Vaillant Couturier,
- rue Danielle Casanova,
- esplanade de l'Ecluse,

- chemin du Haut Saint-Denis,
- rue du Clos Saint-Quentin,
- quai du Canal de Saint-Denis,
- pont du Franc Moisin.

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1<sup>er</sup>, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie de Saint-Denis et du Commissariat de Saint-Denis, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° DTPP 2010-379 portant prescriptions dans l'Hôtel Dame du Lac/Dame de Haute Savoie situé 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 8 mars 2006 notifié le 23 mars 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable précédemment émis à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Dame du Lac/Dame de Haute Savoie, 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'arrêté de fermeture n° 2006-20403 du 19 avril 2006 notifié le 28 avril 2006 ;

Vu les mises en demeure des 28 mars 2007 et 10 juin 2008 enjoignant l'exploitant et propriétaire des murs, M. Rachid ZIBANI, de respecter la décision de fermeture ;

Vu les visites du service commun de contrôle des 15 janvier et 6 octobre 2009 qui ont permis de constater que les mesures prescrites n'avaient pas toutes été réalisées ;

Considérant que la visite du service commun de contrôle du 28 janvier 2010 a permis de constater que les anomalies n'avaient pas été toutes levées ;

Vu le procès-verbal en date du 2 mars 2010, par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable précédemment émis, en raison d'anomalies persistantes qui ne permettent pas la réouverture de l'établissement et propose de prendre un arrêté de prescriptions sur la base de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, par notification du 22 mars 2010, M. Rachid ZIBANI a été mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'exploitant a transmis des éléments de réponse le 6 avril 2010 ;

Considérant que les éléments transmis sont insuffisants pour interrompre la procédure engagée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Rachid ZIBANI, exploitant et propriétaire des murs de l'Hôtel Dame du Lac/Dame de Haute Savoie sis 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18<sup>e</sup>, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais impartis.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Rachid ZIBANI, exploitant et propriétaire des murs et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 3. — La suspension du versement des loyers en principal, provoquée par la notification le 28 avril 2006 de l'arrêté de fermeture susvisé, est maintenue conformément à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports*  
*et de la Protection du Public*  
Marc-René BAYLE

**Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser**

Sans délai :

1. Assurer la surveillance permanente (24 h/24) du matériel central du SSI dans le local où il est implanté par du personnel formé à l'exploitation du SSI et à l'évacuation des personnes ;

2. Assurer la vacuité du dégagement de l'hôtel traversant la salle annexe, abritant le SSI, située face au bar et interdire dans cette salle le stockage autre que le mobilier propre à son exploitation ;

3. Interdire l'exploitation même ponctuelle, du bar et de la salle de danse du sous-sol ;

4. Débarrasser la terrasse située au 1<sup>er</sup> étage côté courette ;

5. Débarrasser les locaux non prévus à usage de stockage ou les isoler par des parois de degré coupe-feu 1 h, et des portes de degré coupe-feu 1/2 h, munies de ferme-porte (locaux en sous-sol et bagagerie) ;

6. Débarrasser le local compteur-gaz de tout stockage ;

7. Retirer les détecteurs incendie installés dans le volume d'enclouement des escaliers ;

8. Rétablir le signal sonore affecté à la signalisation des dérangements et des défauts survenant sur l'équipement de contrôle et de signalisation ;

Dans un délai d'un mois :

9. Assurer une parfaite audibilité de l'alarme générale sonore en tout point de l'établissement ;

10. Mettre à jour les plans d'intervention situés au rez-de-chaussée et apposer les plans d'évacuation dans les étages ;

11. Installer un tableau répéteur d'exploitation dans la chambre du veilleur de nuit ;

12. Assurer l'amenée d'air neuf de la chaufferie par une gaine coupe-feu 1 h débouchant à l'air libre ;

13. Etendre la détection incendie dans les locaux à risques particuliers (bagagerie, locaux réserves) ;

Dans un délai de 3 mois :

14. Faire procéder par un organisme agréé à la vérification après travaux :

- des dispositions constructives ;
- des moyens de secours, notamment la réception du SSI ;
- des modifications apportées aux installations électriques (BAEH).

15. Transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des Hôtels et des Foyers — 12/14, quai de Gesvres, 75004 Paris, les rapports de vérification précités accompagnés des attestations de levées de réserves correspondantes.

16. Isoler la loge de la circulation du bâtiment 19 et de la salle annexe au bar par des parois coupe-feu une heure (PE 29).

## Annexe 2 : voies et délais de recours

Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif de Paris sont de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

## Arrêté BR n° 10-00038 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 81-1° en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent(e) de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2010.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 36.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les agents de surveillance de Paris comptant au moins sept ans de services effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Conformément aux dispositions du règlement d'emploi en vigueur des fonctionnaires du corps des agent(e)s de surveillance de Paris, les candidat(e)s doivent être aptes au travail de voie publique de jour comme de nuit. Ils (elles) doivent compter moins de 12 mois d'exemption de voie publique sur les 24 derniers mois, à l'exception des blessures en service.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Accueil du Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (Pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 2 juillet 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 6 septembre 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Personnels*

Jean-Louis WIART

**Arrêté BR n° 10-00039 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 55 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 78-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police, notamment ses articles 5 à 7 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des préposés sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 8 : 4 pour le concours externe, 4 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage, pièce 308) ou bien par courrier à la Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 19 juillet 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du mardi 7 septembre 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Personnels*

Jean-Louis WIART

**Arrêté BR n° 10-00040 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70 en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4, 9 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 55 : 36 pour le concours externe, 19 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires en activité de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (3<sup>e</sup> étage - Pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75004 Paris) ou bien par courrier à la Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 30 juillet 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du 14 septembre 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Personnels*

Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13-II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 11 février 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2010, est le suivant :

- Mme Jacqueline ARNOULT
- Mme Christine ARSONNEAU

- Mme Bernadette BEIJOCO RODRIGUES
- Mme Brigitte BOUCHER-FOUCART
- Mme Isabelle BUSSON
- Mme Muriel CLEMENT
- Mme Nadine CLERGE
- Mme Muriel DEBLED
- Mme Anita DEFFRESNE
- Mme Maryse DEMORGET
- Mme Lucile DIDAVI
- Mme Christine DUMONT
- Mme Valérie EVAIN
- Mme Dominique FALC'HON
- M. Jean-Luc FAUCONNIER
- Mme Nicole FERNANDEZ
- Mme Nadine FILIMON
- M. Jean GARNIER
- Mme Sylvie GIACOMEL
- Mme Maryline GORE
- Mme Françoise GUILLOUX
- M. Gilles HAMPE
- Mme Liliane JEAN LOUIS
- Mme Etienne LOMINE
- Mme Françoise LEMOINE
- Mme Francine MAILLOT
- Mme Brigitte MERCIER
- Mme Josette MORIVAL
- Mme Françoise NICAISE
- Mme Eléonore NOBIAL
- Mme Patricia PAQUETTE
- Mme Catherine PERRIER
- Mme Solange PERRIN
- Mme Nicole PONS
- Mme Annick REIGNER
- M. Didier ROUSSEAU
- Mme Marie-Pierre RUNGASAMY
- Mme Fabienne URSELLI
- Mme Joëlle VARGIU
- M. Luc VERGER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 11 février 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe dressé, au titre de l'année 2010, est le suivant :

- Mme Laurence BAILLON
- M. Sacha BARROILLER
- Mme Cathy BATTISTELLA
- Mme Monique BERARD
- Mme Madeleine BETTONI
- Mme Isabelle BOUTTE
- Mme Annie CALVE
- Mme Flora CHALLEIL
- Mme Florence CLOUZARD
- Mme Annie CORIOU
- Mme Nadine DELANEAU
- Mme Ingrid DUCHATELLE DE ALMEIDA
- Mme Hélène DUMONT
- Mme Zobeda FERRADJI
- M. Didier FREGUIN
- M. Stéphane GIRON
- M. Servais KODADAY
- M. Fabien LANOELLE
- Mme Thérèse LOUINEAU
- Mme Sonia MARIE ROSE
- Mme Claire MICHALON
- Mme Anne Marie MOREL-FOURRIER
- Mme Marie Barthélémy PAVILLA
- M. Franck PEIX
- Mme Cécile POUMEROLIE
- Mme Cécile RENE-MINE
- Mme Nadia SARRAF
- Mme Mylène SELVARAJ
- M. Vadim SOLOVIOV
- Mme Annick ANDRINAL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000027 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 12-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 11 février 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2010, est le suivant :

- Mme Nicaise GILBERT
- Mme Karine BAISSI
- Mme Chantal SCHUBLER
- Mme Brigitte DINE
- Mme Aida ZOUGAH-NADHIF
- Mme Gaëlle CHARRON
- Mme Katarina STEPANOVIC
- Mme Marie-Ange BENARD
- Mme Lennie BERMONVILLE
- Mme Ella GINHAC
- Mme Nassima HABIB
- M. Boubacar BA
- Mme Sophie MARTIN
- M. Pierre MASSA
- Mme Patricia ROBO
- M. Jocelyn MARIE-ROSE
- Mme Sandrine AVISSE
- Mme Aurélie LAURENCE
- Mme Sophie MEHEUST
- Mme Agnès MONTISCI-PIERRARD
- Mme Nelly LEFEBVRE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 144, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 2 avril 2010).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe — spécialité installations sportives. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 4 octobre 2010, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 4 octobre 2010, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 24 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 11 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 23 avril au 7 mai 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour cinq postes de généraliste. — Dernier rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 6 septembre 2010 à Paris, pour 5 postes de généraliste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et

jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22348.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Délégué Général Adjoint aux relations internationales.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Délégué Général.

Attributions : le ou la titulaire du poste assure le bon fonctionnement du service. Il (elle) supplée le Délégué Général et le représente en tant que de besoin auprès des divers interlocuteurs internes et externes à la D.G.R.I. Le ou la titulaire du poste a également la charge de coordonner le travail des secteurs suivants : coopération administrative, Europe, Amériques, Russie et Méditerranée. Il (elle) gère enfin directement le secteur Asie.

Conditions particulières : capacités linguistiques.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3<sup>e</sup> cycle en sciences politiques ou relations internationales.

Qualités requises :

N° 1 : très grande disponibilité ;

N° 2 : capacités rédactionnelles ;

N° 3 : esprit d'analyse ;

N° 4 : sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : très bonne connaissance des problématiques européennes et internationales.

#### CONTACT

M. David ELKAIM — Chargé de Mission Affaires Générales — Bureau 535 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 19 — Mél : david.elkaim@paris.fr.

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22410.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau de la Vie Associative — Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement — 22, rue de la Saïda, 75015 Paris — Accès : Métro Convention.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Directeur / Directrice de la Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions : les Maisons des Associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La Directrice (le Directeur), sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la Mairie d'arrondissement assurent les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 5 agents ; accueil/orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la Mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : maison ouverte du mardi au samedi aux horaires suivants :

— Mardi au jeudi : 9 h 30 - 19 h 30,

— Vendredi : 13 h 30 - 19 h 30,

— Samedi : 10 h - 18 h.

Fermeture 3 semaines en août et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;

N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;

N° 4 : expérience du monde associatif ;

N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

#### CONTACT

M. Jean-Paul COLLAS — Bureau D.D.A.T.C. — Sous-Direction de la Vie Associative — Bureau de la Vie Associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : jean-paul.collas@paris.fr.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22349.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : maître d'hôtel (homme ou femme) des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du bureau de la logistique de l'Hôtel de Ville, en étroite collaboration avec les collaborateurs directs du Maire de Paris.

Attributions : Le ou la titulaire du poste assure le service des repas et des entretiens (réunions, petits-déjeuners de travail, entretiens protocolaires, etc.) se déroulant en présence du Maire de Paris dans les salons du premier étage de l'Hôtel de Ville ou dans son bureau. Il ou elle assure le service des repas de travail (deux salles à manger) en présence du Maire de Paris et/ou de ses adjoints dans le cadre de leurs activités de représentation du Maire.

Missions principales : dresser le couvert ; assurer le service (pour 2 à 10 personnes, exceptionnellement 40 convives et plus avec l'aide d'autres maîtres d'hôtel) ; assurer le service de collations lors des réceptions de personnalités dans le bureau du Maire de Paris ; tenir l'inventaire de la vaisselle ; adresser les menus de la semaine au responsable de la logistique.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ecole hôtelière.

Qualités requises :

N° 1 : bonne présentation,

N° 2 : discrétion absolue,

N° 3 : célérité.

#### CONTACT

M. Franck BEDARD — Responsable du Bureau de la logistique — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — Bureau 217 bis — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 59 43 — Mél : franck.bedard@paris.fr.

### **Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et le Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 22377.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents

conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : Mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation,

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale,

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques,

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

### **Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 22334.

#### LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique — Agence de l'Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P.1 (3 postes).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef du Service Incendie de l'Hôtel de Ville

Attributions : Les chefs d'équipes de sécurité incendie ont pour mission : le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ; le management de l'équipe de sécurité ; compte-rendu aux autorités hiérarchiques ; application des consignes de sécurité ; instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances ; la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ; l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ; l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ; chef du PC sécurité en cas de crise ; gestion des incidents ascenseurs ; formation des autres personnels. Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes : être au minimum Caporal-Chef ou Sergent des sapeurs-pompiers de Paris, des marins-pompiers du Bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir

suivi sans évaluation le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence et de la formation à l'utilisation du D.S.A. ; être titulaire de la qualification de chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (S.S.I.A.P.2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Conditions particulières : Aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens aigu de l'observation ;

N° 2 : excellente présentation ;

N° 3 : souci de la confidentialité et de la discrétion ;

N° 4 : astreinte à des obligations de réserve.

#### CONTACT

M. Eric LAUGA — Chef du Service de Sécurité Incendie — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 22286.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ou R.E.R. : Station Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Eco éducateur chargé(e) de projets Synergies.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable des Synergies.

Attributions : L'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des études environnementales et développe des actions de sensibilisation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division Mobilisation des Acteurs du Territoire (D.M.A.T.) est chargée d'expliquer les enjeux environnementaux et de stimuler les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion de l'éco citoyenneté. Elle met en œuvre des actions d'éducation à l'environnement pour les écoles et le grand public (animations, conférences, visites...). Elle anime le réseau Main Verte et accompagne le développement des jardins partagés. Elle établit des synergies avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire parisien (services publics, associations, ONG, entreprises...) pour la mise en œuvre d'actions communes. Sous la responsabilité du chargé des synergies, au sein de la D.M.A.T., l'agent travaille sur les actions visant à la réduction de l'empreinte carbone du territoire parisien. Son action se développe particulièrement sur la problématique de l'Energie et du Climat en relation étroite avec la Division Energies - Climat de l'Agence. Il participe à l'élaboration d'outils d'information et de sensibilisation, accompagne leur mise en œuvre, assure des conférences et des formations sur le thème du bilan

carbone, de la thermographie des bâtiments, des énergies renouvelables... Il assure veille et implication de la Ville dans les réseaux qui portent les messages de similaires à ceux de l'administration parisienne sur ces problématiques.

Conditions particulières : Une expérience dans le domaine de la mobilisation de partenaires serait un avantage.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 dans le domaine des sciences de l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme et sens de l'initiative,

N° 2 : aptitude au travail en équipe,

N° 3 : autonomie et organisation dans le travail,

N° 4 : bonne expression écrite et orale.

Connaissances particulières : bonnes connaissances scientifiques dans les domaines énergies et climat.

#### CONTACT

M. Bernard VIEL — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Tél : 01 71 28 50 50 — Mél : bernard.viel@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 22287.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — 111, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Ligne 14 ou R.E.R. C Station Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de projet informatique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.).

Attributions : La C.A.M.O. est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques. Le titulaire du poste sera chargé de projets en cours d'étude ou de réalisation, et du suivi d'applications en production.

Missions : Les missions sont autant techniques que managériales, elles consistent à : étudier et définir les besoins des utilisateurs ; élaborer le cahier des charges en analysant et en estimant la charge de travail, les moyens et le budget nécessaire à la réalisation du projet ; animer, encadrer et coordonner les équipes qui travaillent sur le projet, en répartissant et en contrôlant les tâches, mais aussi en apportant un soutien technique tout au long des différentes étapes ; participer à l'animation des différentes instances (comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ; contrôler la qualité des développements, veiller au respect du cahier des charges, des plannings et des coûts ; conseiller, assister et former les utilisateurs.

Conditions particulières : expérience minimale de 2 à 3 ans.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation supérieure dans le domaine informatique.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication,

N° 2 : maîtrise des outils de conception : UML, MERISE, ARIS...,

N° 3 : intérêt pour la technique - qualités relationnelles et sens de la qualité d'écoute,

N° 4 : méthodique, organisé, pragmatique, bonne gestion des priorités et des enjeux,

N° 5 : esprit de synthèse - goût du travail en équipe.

**CONTACT**

M. TAN Huong — Chef de la Mission Informatique et Télécommunications — Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — 111, avenue de France, Paris 13<sup>e</sup> — Téléphone : 01 71 28 58 38 — Mél : huong.tan@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 22288.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — 111, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Ligne 14 ou R.E.R. C Station Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chargé(e) de projet informatique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.).

Attributions : La C.A.M.O. est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques. Le titulaire du poste sera chargé de projets en cours d'étude ou de réalisation, et du suivi d'applications en production.

Missions : Les missions sont autant techniques que managériales, elles consistent à : étudier et définir les besoins des utilisateurs ; élaborer le cahier des charges en analysant et en estimant la charge de travail, les moyens et le budget nécessaire à la réalisation du projet ; animer, encadrer et coordonner les équipes qui travaillent sur le projet, en répartissant et en contrôlant les tâches, mais aussi en apportant un soutien technique tout au long des différentes étapes ; participer à l'animation des différentes instances (comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ; contrôler la qualité des développements ; veiller au respect du cahier des charges, des plannings et des coûts ; conseiller, assister et former les utilisateurs.

Conditions particulières : expérience minimale de 2 à 3 ans.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : de formation supérieure dans le domaine informatique.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication,

N° 2 : maîtrise des outils de conception : UML, MERISE, ARIS...,

N° 3 : intérêt pour la technique - qualités relationnelles et sens de la qualité d'écoute,

N° 4 : méthodique, organisé, pragmatique, bonne gestion des priorités et des enjeux,

N° 5 : esprit de synthèse - goût du travail en équipe.

**CONTACT**

M. TAN Huong — Chef de la Mission Informatique et Télécommunications — Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — 111, avenue de France, Paris 13<sup>e</sup> — Téléphone : 01 71 28 58 38 — Mél : huong.tan@paris.fr.

4<sup>e</sup> poste : poste numéro 22317.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ou R.E.R. station Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chargé d'études faunistiques.

Contexte hiérarchique : Le Chef de la Division Biodiversité et Patrimoine Naturel.

Attributions : L'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des études environnementales et développe des actions de sensibilisation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des Directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division Biodiversité et Patrimoine Naturel est chargée d'élaborer puis de mettre en œuvre le « plan biodiversité » de Paris. Elle centralise les connaissances relatives au territoire parisien en matière de diversité des milieux, de diversité des espèces et de continuité biologique. Elle mène des études, produit des diagnostics de biodiversité et fait des propositions sur la place de l'animal en ville. Le titulaire du poste proposé traite plus particulièrement des dossiers relatifs aux relations homme/animal. A ce titre : il coordonne les actions en faveur de l'animal en ville notamment par la mise en place du protocole de gestion durable des pigeons à Paris et du protocole de gestion des chats errants ; il est en charge du contrôle des nuisances animales et est en relation avec les associations de protection animale et les mairies d'arrondissement pour coordonner les actions ; il participe aux actions d'éducation, d'information et de communication en relation avec les thématiques traitées.

Conditions particulières : Certaines actions en relation avec les associations ou le public peuvent se dérouler en soirée ou le week-end.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Bac + 2 dans les domaines de la biologie et de l'écologie.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au travail en équipe et en relation avec des partenaires multiples,

N° 2 : aptitude pour la vulgarisation, l'animation et la communication,

N° 3 : bonnes connaissances des questions environnementales,

N° 4 : bonne expression écrite et orale.

**CONTACT**

M. Bernard VIEL — Service Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Tél : 01 71 28 50 50 — Mél : bernard.viel@paris.fr.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).**

Service Restaurant :

— Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : pipes@creditmunicipal.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL